

DELIBERATION N° 2024-04-024

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024 A 15 HEURES

| | |
|--------------------------|--|
| Nature de l'acte : | délibération |
| Domaine d'intervention : | |
| 7 | Finances locales |
| 7.1 | Décisions budgétaires |
| <u>Objet</u> : | Remboursement à Mr LAURENSOU Enzo agent du SMEM de son inscription au code de la route |

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 15 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **3 avril 2024**Nombre de membres en exercice : **22**Présents : **15**

Pouvoir :

Votants : **15**Pour : **15**

Contre :

Secrétaire de séance : Monsieur RENOUE Julien

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Catherine pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur GOLFIER Robert et Monsieur DELPY Patrice pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian pour la commune de VENARSAL

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur DAUBERNARD Pascal pour la commune de ST MEXANT

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard et Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Monsieur MOUSSOUR Florent et Monsieur DURAND Yann pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur le Président informe les membres présents que Monsieur LAURENSOU Enzo agent du SMEM, a été contraint dans le cadre de son inscription au permis BE de repasser son code de la route, cet examen a nécessité le paiement en ligne par l'agent des droits d'inscription d'un montant de 30 €.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient que le SMEM lui rembourse cette somme de 30 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement à Mr LAURENSOU de la somme de 30 € correspondant au paiement effectué en ligne par ses soins pour son inscription à l'examen du code de la route ;
- La dépense s'effectuera sur le compte 648 du budget ;

Pour copie conforme,
LE PRÉSIDENT Alain DELAGE

